

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 octobre 2012

	Date de la convocation : 04 octobre 2012
Membres en exercice : 11	L'an deux mille douze et le quinze octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Christian GUYOT, Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Fabienne FRESNE, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT
Votants : 9	Représentés : Gilbert GAUCHÉ par Jean DESPINEY
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Excusés : Frédéric BEAUCLAIR
	Absents :

Ordre du jour:

Plan de financement église et maison Saint-Pierre
Emploi Fontaines Salées
Vente des cuves à fuel
Plan de coupe de la forêt communale : exercice 2013
Ecoles d'Avallon : participation aux frais de fonctionnement
Convention de partenariat OT d'Auxerre
Décision modificative budget commune
Noël des enfants 2012
Circulation rue Derrière le Moulin
Cabane PANIZZI rue du Gravier

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :
"Assainissement rue du Colombier"

Délibération n° : DE_2012_52
Objet : MISE EN SECURITE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° DE-2012-08 du 26 janvier 2012 demandant que la consolidation du mur mitoyen avec l'église Saint-Pierre soit intégrée au programme Renouveau de Vézelay (2011-2013) dans le cadre des opérations financées à 100%, eu égard à son importance pour l'histoire locale et alentours. En réponse à cette demande, l'État propose une aide à hauteur de 40 % du montant des travaux estimés à 8 244,00 euros HT.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les travaux pour un montant de 8 244,00 € HT,
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DRAC) de 40 % pour un montant subventionnable de 8 244,00 euros,
- **sollicite** une subvention de 40% du Conseil régional, du Conseil général, de l'Europe et tout autre,
- **arrête** le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>	<i>Recettes</i>	
Montants prévisionnels	8 244.00 €	Subvention de l'Etat (DRAC) 40 %	3 298,00 €
		Subventions autres 40 %	3 298,00 €
		Autofinancement 20 %	1 648,00 €
TOTAL	8 244.00 €		8 244.00 €

- **prévoit** la dépense au budget 2012,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_53

Objet : EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la promotion et la gestion des divers sites touristiques de la commune,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pendant 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2012,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon (IB 297, IM 308) du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à raison de 30h hebdomadaires,
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2012_54

Objet : VENTE DE CUVES

La collectivité possède différentes cuves non utilisées car non conformes. Le Maire demande au Conseil municipal de fixer le prix de vente de ce matériel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de vendre les cuves au maximum 50 euros l'unité, avec négociation possible,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_55

Objet : PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE : EXERCICE 2013

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2013.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **demande** le martelage des parcelles N° 9 et N° 10 de la forêt communale de Saint-Père prévu au plan de gestion,

- **fixe** la destination des produits comme suit : vente de la totalité de la coupe,
- **charge** le maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_56

Objet : FRAIS DE SCOLARITE 2011-2012 : ÉCOLE MATERNELLE D'AVALLON

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de participer, pour les enfants domiciliés à Saint-Père, aux dépenses de fonctionnement liées à leur scolarisation dans une autre commune d'accueil. La ville d'Avallon a fixé pour l'année scolaire 2011/2012 les montants de participation suivants :

- 1 202,00 € par élève scolarisé en école maternelle
- 589,00 € par élève scolarisé en école élémentaire

Sur les 3 enfants scolarisés à Avallon, un seul, en école maternelle, dispose d'une dérogation avec avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les montants de participation 2011-2012 de la ville d'Avallon à hauteur de 1 202,00 € par élève en école maternelle et 589,00€ par élève en école élémentaire,
- **précise** que cette participation concerne un élève de maternelle pour 2011-2012,
- **prévoit** la dépense au budget 2012,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_57

Objet : CONVENTION OT AUXERROIS : ANNEE 2013

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au site et au musée archéologique des Fontaines Salées.

Ses missions sont :

- la réalisation de la brochure groupes
- la diffusion de la brochure par mailing sur les salons professionnels
- le travail administratif (relances téléphoniques, facturation, réservation, secrétariat, etc...)

La collectivité s'engage à accorder 1 gratuité pour 20 personnes payantes ainsi que la gratuité pour le guide de l'Office de Tourisme lors de la mise à disposition d'un guide conférencier à la journée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **donne** son accord pour que les Fontaines Salées, site et musée, soient intégrées dans le programme groupe de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour l'année 2013,
- **s'engage** à accorder les gratuités citées ci-dessus,
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur le tarif public prévu pour la clientèle de groupes (à partir de 10 personnes) que l'OT Auxerrois apportera. Cette commission sera reversée dans un second temps, après encaissement de la totalité des entrées dues, comme l'exige la comptabilité publique,
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.
- **décide** d'autoriser cette convention pour la présente année et les années à venir tant qu'aucune modification significative n'est apportée par l'une des parties.

Délibération n° : DE_2012_58

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **modifie** le budget Commune de la façon suivante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses			Recettes	Dépenses		Recettes	
60633		- 1 300,00 €		21534	- 1 000,00 €		
6554	FRAIS SCOLARITE AVALLON	+ 1 300,00 €		165	+ 1 000,00 €		

- **modifie** le budget Assainissement de la façon suivante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
607	- 100,00 €						
658	+ 100,00 €						

- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_59
Objet : NOEL DES ENFANTS 2012

A l'initiative de la mairie d'Asquins, un spectacle de Noël est proposé aux enfants des communes associées à l'opération. La participation financière de celles-ci est calculée au prorata du nombre d'enfants ayant participé aux festivités.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la participation de la commune de Saint-Père à l'opération Noël des enfants 2012,
- **accepte** le mode de répartition des frais entre les communes, ainsi que la dépense engendrée,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

CIRCULATION RUE DERRIERE LE MOULIN

La Maire fait lecture d'un courrier émanant de 12 riverains de la rue Derrière le Moulin, demandant de rendre celle-ci « interdite sauf riverains ». L'argumentaire principal met en avant l'étroitesse de la rue et la vitesse excessive de certains usagers.

Après discussion, le Conseil municipal ne souhaite pas rendre la rue interdite aux véhicules mais propose plusieurs pistes :

- l'installation d'un panneau annonçant le rétrécissement de la voie
- une limitation à 20 km/h avec installation de ralentisseurs
- faire des plantations à certains endroits le long de la voie ..

Le Maire propose qu'une décision soit prise lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Délibération n° : DE_2012_60
Objet : CABANE PANIZZI

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision quant au devenir de la cabane « Panizzi » cadastrée ZE 155. Les deux scénarios proposés sont soit la démolition, soit sa transformation en lieu ouvert d'information.

Après délibération, le Conseil municipal, avec 5 voix pour et 4 voix contre,

- **décide** la démolition du bâtiment,
- **demande** au maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2012_61

Objet : ASSAINISSEMENT RUE DU COLOMBIER

Le Maire fait état d'une demande de branchement d'assainissement collectif rue du Colombier dans sa partie haute en sortie de village. Un réseau est actuellement installé mais celui-ci est non conforme au niveau de la pente et sous dimensionné. Il ne dessert qu'un seul bâtiment sur les 5 (bâtiments ou parcelles) qui pourraient être raccordés.

Le Maire propose l'installation en régie d'un nouveau réseau apte à recevoir les effluents de chacun.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** un accord de principe pour l'installation d'un assainissement collectif dans la zone concernée,
- **demande** que soit faite une étude de marché pour évaluer le coût réel des travaux,
- **demande** au maire de faire le nécessaire.

Affaires diverses :

Maison Saint-Pierre : le maire demande l'avis au Conseil municipal sur l'affectation de la maison Saint-Pierre.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation : le maire fait le point sur l'enquête publique actuellement en cours.

Assainissement : les nouvelles pompes de relevages de Nanchèvres seront installées mercredi 17 octobre 2012. Un courrier sera envoyé prochainement aux usagers afin de rappeler les bonnes pratiques en matière d'assainissement.

Fontaines Salées : une réunion de travail avec les conseillers et l'architecte en charge du projet de centre d'accueil des Fontaines Salées est fixée au lundi 22 octobre 2012 à 11h.

Vignoble : un conseiller informe que la récolte des marcs aura dorénavant lieu en un endroit unique, sur une plate-forme.

Rue du Gravier : Il convient d'appeler très rapidement l'entreprise Eiffage pour leur signaler la présence de nombreux trous en formation au niveau des travaux en cours rue du Gravier.

Chemins : un conseiller informe l'assemblée que les chemins des Aubues et des Boisseaux ont été détériorés dernièrement par un usager. Il rajoute que la route de Crisnet est dans un état alarmant.

La séance est levée à 22h30.